



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-158 /7.2.6.3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : R. REVIL, A. MOREAU

Absent : N. CHARLETY

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Aménagements urbains - Droits de voirie - Tarifs 2020

Rapporteur : Jessica Forté

EXPOSE : Par délibération n° 2011-226, le Conseil Municipal de Voiron décidait d'appliquer les tarifs de voirie indiqués dans le tableau annexé.

Compte tenu du contexte économique, il conviendrait :

- d'augmenter ces tarifs de droit de voirie de 1 % en moyenne conformément au tableau des différents tarifs joint en annexe.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 5 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale du 10 décembre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux tarifs des droits de voirie suivant et de l'appliquer au 1^{er} janvier 2020.

Voiron, ville porte de Chartreuse

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

DESIGNATION	Unité	TARIFS EN EUROS	
		2019	2020
Droit fixe	Forfait	10.55 €	10.66 €
TRAVAUX			
Occupation, réservation temporaire : Echafaudage, benne, palissade, dépôt de chantier, permis de stationnement	m ² /semaine	2.95 €	2.98 €
LIVRAISONS			
Pour les professionnels (limité à 1h00) (ex : livraisons matériaux, béton ou autres)	Heure	15.83 €	15.99 €
DEMENAGEMENTS			
Forfait pour les professionnels par déménagement:	Forfait	54.86 €	55.41 €
. Occupation du domaine public	Forfait	21.94 €	22.16 €
. Mise en place signalétique			
Forfait pour les particuliers :	Forfait	10.96 €	11.07 €
- Occupation du domaine public	Forfait	21.94 €	22.16 €
- Mise en place signalétique			
ENSEIGNES ET AUTRES OCCUPATIONS			
Sur façade :			
-Enseigne, habillage, tente, store, panneau, coffret, spot, éclairage linéaire et autres ...	€/m ² /an	9.69 €	9.79 €
-Habillement de façade pour isolation extérieure (conformément aux règles indiquées dans la délibération n° 2016.033)	€/ml/10 ans	1.04 €	1.05 €
Sur le trottoir ou zone piétonne:			
-Chevalet, stop trottoir, oriflamme, mannequin et distributeur...	€/m ² /an	55.92 €	56.48 €
- Conteneur(s) enterré(s) pour ordures ménagères, Système de stockage des eaux pluviales ou autres n'appartenant pas à la collectivité.	€/m ² /an	21.74 €	21.96 €
Sur place(s) de stationnement :			
Occupation de place(s) de stationnement pour société de location de véhicules	€/m ² /an	21.74 €	21.96 €
TERRASSE DE CONSOMMATION SUR LE DOMAINE PUBLIC			
Pour les terrasses et les étalages : prix au m²/an			
Terrasse non couverte sur places de stationnement :			
autorisation semestrielle (15avril au 15 octobre)	€/m ² /an	10.85 €	10.96 €
Autorisation annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	€/m ² /an	21.74 €	21.96 €
Terrasse non couverte sur voirie ou zone piétonne :	€/m ² /an	21.74 €	21.96 €
Terrasse abritée fermée sur les côtés sur voirie ou zone piétonne (réalisée par des matériaux solides ou démontables, avec toiture fixe, pourvue de protections latérales avec structure fixe ou démontable)	€/m ² /an	42.21 €	42.63 €
Étalage et autres :	m ² /an	21.74 €	21.96 €

- de confirmer les règles actuelles de gestion :
- L'exonération de la redevance des droits de voirie dans les cas suivants :
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée à l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est sollicitée par les associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général.
- Le redevable de l'occupation du domaine public concernant la rubrique enseigne et autre occupation est l'occupant du commerce au premier janvier de l'année taxée.
- Toute année entamée est due
- Toute unité entamée est due.
- Toute occupation non autorisée constatée aura son tarif doublé.
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du Domaine Public, entrainera le retrait immédiat de l'arrêté d'autorisation.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à 31 voix POUR - 1 ABSTENTION (J. VIAL)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

